

Ce qu'il est important de savoir pour les élections générales des 6 et 7 décembre 2017

Le Service du greffe (Chancellerie) vous informe aussi clairement que possible des modalités électorales en vigueur pour les élections générales du mois de décembre 2017 qu'il organise. Les détails formels sont consultables dans le Règlement électoral de l'Université à la page web des documents officiels : <http://www.ulb.ac.be/ulb/greffe/documents/elections.html>.

Les mercredi 6 et jeudi 7 décembre 2017, les facultés prévoient également leurs élections pour les Conseils facultaires. Pour ces scrutins, renseignez-vous auprès de votre faculté.

Quelles sont les instances concernées par les élections générales ?

Selon votre catégorie d'électeurs :

- Corps académique : Assemblée plénière (7 sièges effectifs + 14 suppléants).
- Corps scientifique : Assemblée plénière (5 sièges effectifs + 10 suppléants).
- Corps étudiants : Conseil des étudiants (1 binôme de deux élus directs pour chacune des 12 facultés).
- PATGS-Erasme : Assemblée plénière (2 sièges effectifs + 4 suppléants) ; ces électeurs peuvent également voter le mardi 5 décembre 2017.
- PATGS-ULB : Assemblée plénière (3 sièges effectifs + 6 suppléants), Commission administrative et Commissions du personnel.

L'Assemblée plénière désignera en son sein les membres qui siégeront, en 2018 et 2019, au Conseil d'administration d'une part et au Conseil académique d'autre part.

Qui peut voter aux élections générales ?

- Tous les membres du personnel disposant, au moins trente jours avant l'élection, d'un mandat rémunéré à l'ULB ainsi que quelques autres collègues titulaires d'un titre honorifique comme les professeurs de l'université (retraités).

En cas de cumul de différents titres, fonctions ou qualités dans le chef d'une même personne, celle-ci est inscrite sur la liste des électeurs correspondant à son mandat ayant la plus grande fraction d'ETP. Toutefois, tout électeur se trouvant dans cette situation a la faculté, trente jours au moins avant le scrutin, de requérir son inscription sur la liste des électeurs de son choix. Ecrivez le cas échéant à l'adresse elections@ulb.ac.be.

- Tous les étudiants inscrits à des études à l'ULB menant à un grade académique (bachelier et master principalement).

Les étudiants inscrits en master de spécialisation, en doctorat, au CAPAES et en AESS doivent demander leur inscription sur la liste des électeurs. A cet effet, ils reçoivent avant la fin du mois d'octobre 2017 un courriel avec un formulaire d'inscription en ligne. Il doivent y répondre au plus tard le lundi 6 novembre 2017.

Des subtilités réglementaires pouvant compléter les principes généraux décrits ci-avant, il est important de vérifier si votre nom figure sur la liste des électeurs vous concernant.

Vérifiez la liste des électeurs vous concernant

Entre le lundi 13 novembre et le mardi 21 novembre 2017, vérifiez si votre nom figure sur la liste des électeurs provisoire de votre corps (académique, scientifique, étudiants par faculté, PATGS-ULB, PATGS-Erasme). Durant cette période, les listes sont consultables en intranet : <http://www.ulb.ac.be/ulb/greffe/documents/elections.html>.

Si vous constatez une erreur, introduisez un recours auprès de la Commission électorale. Le formulaire est disponible sur le site <http://www.ulb.ac.be/ulb/greffe/documents/elections.html>. Il doit parvenir au Service du greffe au plus tard le mardi 21 novembre 2017.

A partir du vendredi 24 novembre 2017, les listes des électeurs sont définitives.

Les membres du personnel et les étudiants sont admis à voter uniquement si leur nom figure sur la liste des électeurs de leur corps.

Qui peut être candidat ?

Tout électeur, âgé de 18 ans à 70 ans, peut se porter candidat.

Les étudiants doivent se présenter en binôme, soit une fille et un garçon issus de la même faculté.

Les membres du personnel se présentent sur une liste de candidats effectifs ou sur une liste de candidats suppléants. Sur chacune des listes pour l'Assemblée plénière, il faut alternativement une femme et un homme. Si la première personne de la liste des effectifs est une femme, la première personne de la liste des suppléants doit être un homme (ou inversement).

Les membres du personnel ATGS-ULB ne peuvent pas se présenter simultanément à l'Assemblée plénière et à la Commission administrative ni à l'Assemblée plénière et à une Commission du personnel.

Aucune liste d'appui n'est requise pour valider une candidature.

Comment déposer sa candidature ?

Il faut compléter et signer un formulaire de candidature. Les différents modèles selon votre corps sont disponibles sur le site <http://www.ulb.ac.be/ulb/greffe/documents/elections.html>.

Le formulaire de candidature doit parvenir au Service du greffe entre le lundi 13 novembre et le jeudi 16 novembre 2017 (avant 16 heures 30).

- Soit sur place : campus du Solbosch – bâtiment R19 du Rectorat – avenue Roosevelt 19 à 1000 Bruxelles – 2^e étage (niveau 4).
- Soit par courriel : elections@ulb.ac.be.

Quels sont les candidats ?

A partir du vendredi 17 novembre 2017, les candidatures reçues sont publiées sur le site <http://www.ulb.ac.be/ulb/greffe/documents/elections.html>

Si vous constatez une erreur, introduisez un recours auprès de la Commission électorale. Le formulaire est disponible sur le site <http://www.ulb.ac.be/ulb/greffe/documents/elections.html>. Il doit parvenir au Service du greffe au plus tard le jeudi 23 novembre 2017.

A partir du vendredi 24 novembre 2017, les candidatures sont définitives.

Où sont les bureaux de vote ? Et à quelle heure puis-je m’y présenter ?

Des bureaux de vote sont ouverts sur un grand nombre de campus de l’Université et de l’Hôpital Erasme. Toutefois, celui où vous pouvez vous rendre dépend de votre catégorie d’électeurs.

- Solbosch
- Flagey
- Uccle
- Plaine
- Erasme (locaux facultaires et Hôpital Erasme)
- Site Brugmann
- Site Porte de Hal
- CRG
- CTR
- Gosselies
- Charleroi Ville-Haute (étudiants de la Faculté de Philosophie et Sciences sociales)
- Université de Mons (étudiants de BA en droit)

Pour chaque catégorie d'électeurs, le nom des bâtiments, la numérotation des locaux et les horaires d'ouverture des bureaux de vote le mercredi 6 décembre et / ou le jeudi 7 décembre sont renseignés sur le site <http://www.ulb.ac.be/ulb/greffe/documents/index.html>.

Les électeurs du PATGS-Erasme peuvent également voter le mardi 5 décembre 2017.

Voter deux fois pour une même élection (par exemple dans deux bureaux différents) est interdit et passible de poursuites disciplinaires.

Où est ma convocation électorale ?

Les convocations électorales sont envoyées par courriel au plus tard le jeudi 30 novembre 2017 sur les adresses professionnelles et étudiantes @ulb.ac.be. Si votre adresse électronique n'est pas enregistrée dans la base de données centrale de l'Université, une convocation papier est envoyée à votre adresse interne (CPI) ou, en l'absence de telles coordonnées, à votre domicile.

Vous n'êtes pas obligé d'imprimer votre convocation électronique pour vous rendre au bureau de vote.

A la condition que votre nom figure sur la liste des électeurs et que vous présentiez un document revêtu d'une photo attestant votre identité (carte d'identité ou d'appartenance à la communauté universitaire, permis de conduire, passeport...), vous serez admis à participer au scrutin.

Si je ne suis pas disponible pour voter sur place

Le vote ne peut pas être exprimé par correspondance. En revanche, il peut l'être par procuration. Le formulaire est disponible sur le site <http://www.ulb.ac.be/ulb/greffe/documents/index.html>.

Pour pouvoir donner une procuration, le mandant et le mandataire doivent relever du même corps électoral : académique, scientifique, PATGS-ULB, PATGS-Erasme ou étudiants ; ces derniers doivent figurer sur la liste des électeurs de la même faculté.

Le formulaire de procuration doit être remis au bureau de vote par votre mandataire.

Importance du quorum de participation

L'élection n'est valable que si au moins un tiers des électeurs de chacun des corps votent.

Pour les étudiants, le quorum de participation dans chaque faculté est d'un cinquième.

Si le quorum n'est pas atteint, un second tour doit ultérieurement être organisé.

Comment remplir le bulletin de vote ?

Le vote est secret.

- Les étudiants peuvent voter pour un seul binôme de candidats de leur faculté, formé par une fille et un garçon.

Si un seul binôme de candidats se présente dans leur faculté, ils peuvent voter oui, non ou abstention.

- Les membres du personnel peuvent voter en tête de liste ou exprimer leur préférence pour un seul candidat.

Pour l'Assemblée plénière, ils votent d'abord pour les candidats effectifs, ensuite pour les candidats suppléants (les uns et les autres formant deux ensembles distincts).

Les règles de vote pour les élections générales sont affichées dans l'isoloir. Un crayon rouge y est disponible pour voter.

Quand et où les résultats des élections générales sont-ils connus ?

Uniquement après qu'ils aient été validés par la Commission électorale qui se réunit le vendredi 8 décembre 2017 dans l'après-midi, les résultats sont publiés sur le site <http://www.ulb.ac.be/ulb/greffe/documents/elections.html>.

Si vous constatez une erreur, introduisez un recours auprès de la Commission électorale. Le formulaire est disponible sur le site <http://www.ulb.ac.be/ulb/greffe/documents/elections.html>. Il doit parvenir au Service du greffe au plus tard le mardi 12 décembre 2017.

A partir du mercredi 13 décembre 2017, les résultats sont définitifs.

Les élus entrent en fonction au mois de janvier 2018.

Un seul site pour toutes les informations sur les élections générales

<http://www.ulb.ac.be/ulb/greffe/documents/elections.html>

Une seule adresse pour toutes vos interrogations

elections@ulb.ac.be

Téléphone : 02 650 45 79 – 02 650 31 47